

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	4 (2005)
Heft:	2
Artikel:	Ce que l'on demande à la police la nuit : six mois de "mains courantes" dans une ville française
Autor:	Sanselme, Franck
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1050850

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Franck Sanselme

Ce que l'on demande à la police la nuit: six mois de «mains courantes» dans une ville française

Résumé

Document rare, les «mains courantes-événements» de la police nationale permettent de classer et d'analyser la nature des sollicitations adressées aux forces de l'ordre par la société civile. Demandes d'intervention, essentiellement nocturnes ici, pour des infractions à des normes certes «légales» mais aussi «sociales». Ces dernières révèlent en fait les découplages fonctionnels de plus en plus fréquents entre une police (Brigades Anti Criminalité et de Surveillance Nocturne) spécialisée dans la lutte contre la délinquance et, notamment, une demande sociale qui n'hésite plus à instrumentaliser la force publique dans une gestion dérégulée de conflits très privés. Constat qui vaut également lorsque les fonctionnaires doivent, dans des fonctions d'assistance supplétive, pallier nombre de vides, de dysfonctionnements et de défactions d'institutions multiples. Cette désinstitutionnalisation du social, à terme, ne sera pas sans réinterroger l'institution policière elle-même sur ses raisons d'agir sur le terrain.

Mots-clés: délinquance – demande sociale – désinstitutionnalisation – mains courantes – Police Nationale – France.

Zusammenfassung

Das «Tagebuch der Meldungen» der nationalen Polizei, ein rares Dokument, erlaubt es, die Meldungen der Bürger an die Polizei zu klassifizieren und deren Natur zu analysieren. Beamte werden meistens nachts gerufen bei Rechtsverstößen, welche sowohl rechtliche als auch soziale Normen betreffen. Letztere zeigen die funktionale Diskrepanz, welche immer häufiger wird, zwischen einer Polizei (Verbrechensbekämpfungs- und Nachüberwachungsbrigaden), welche auf die Verbrechensbekämpfung spezialisiert ist und einer gesellschaftlichen Nachfrage, welche zunehmend weniger Hemmungen hat, die öffentliche Gewalt zur Lösung unkontrollierter, äussert privater Konflikte zu instrumentalisieren. Dieser Befund gilt auch für diejenigen Fälle, in denen Beamte als zusätzliche Unterstützung verschiedene Lücken füllen müssen, welche sich aus den Fehlfunktionen und dem Rückzug verschiedener Institutionen ergeben. Diese gesellschaftliche Desinstitutionalisierung wird früher oder später die Institution der Polizei selbst bezüglich den Gründen ihres Eingreifens in Frage stellen.

Schlüsselwörter: Verbrechen – gesellschaftliche Nachfrage – Desinstitutionalisierung – Tagebuch der Meldungen – Nationale Polizei – Frankreich.

Summary

A rare document, the National Police's «daybook of incidents» enables to classify and to analyse the nature of the complaints addressed to the police by citizens. Officers are called, mostly at night, for offences against the law,

admittedly concerning «legal» as well as «social» issues. The latter actually show the functional separation, which is more and more frequent, between a police branch (the Anti-Crime and Night Watch Brigades), fighting more particularly against crime and a social request that no longer hesitates to use the police in an uncontrolled management of very private matters. This is also true when the civil servants must, in cases of additional assistance, overcome numbers of blanks, which correspond to dysfunction and withdrawal of support on behalf of various institutions. Such a social de-institutionalization will, sooner or later, question again the police institution itself as regards the reasons that motivate its interventions in the field.

Keywords: crime – social request – de-institutionalization – daybook of incidents – National Police – France.

Cet article n'a pas, à proprement parler, d'ambition théorique. Il livre simplement à la communauté scientifique et autres acteurs intéressés par les questions de sécurité publique quelques faits et analyses tirées de l'étude d'un matériau relativement inédit: les «mains courantes-événements» de la police française. A travers l'examen de six mois (janvier-juin 2004) de comptes-rendus des activités des Brigades Anti Criminalité et de Surveillance Nocturne opérant la nuit à Xland¹, nous avons pu ainsi spécifier la nature des demandes de police de la part de la population et de certaines institutions d'une ville française moyenne: un chef-lieu d'environ 50 000 habitants. Néanmoins, et au-delà de cette seule justification empirique, nous avons également souhaité interroger les fondements, pratiques et symboliques, de la rencontre (non pas marchande mais interactionnelle) entre l'offre et la demande de sécurité. La réciprocité des perspectives (Schütz, 1987, 17), notamment indispensable à l'institutionnalisation de l'idée d'un «service public», est-elle réalisée et réalisable dans ces interactions? Rien n'est moins sûr, nous le verrons, du côté des requérants. Quant aux policiers, leurs systèmes de décision semblent largement ignorer la demande sociale qualifiée de «tiers absent» par Dominique Monjardet (1996, 230-270).

¹ L'emploi de ce nom fictif vise à préserver la confidentialité de l'étude qui nous fut commandée par cette ville dans le cadre d'une «Assistance à la mise en œuvre d'une politique locale de prévention et de sécurité».

Celle-ci ne cesse pourtant de se manifester dans les faits. Ce sont ces plaintes et appels quotidiens du public qu'il faut bien enregistrer et entendre. Mais doivent-ils toujours l'être? Ceci au risque, pour les fonctionnaires de police, de se voir obligés de persévéérer dans l'inadaptation de certaines de leurs réponses, tout spécialement lors d'interventions nocturnes.

1. Le document

Conçues en 1990 par la Direction Centrale de la Sécurité Publique et d'une utilisation rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2000, les «mains courantes-événements» informatisées de la police nationale affichent une finalité double. Il s'agit «d'une part, de gérer les évènements de manière chronologique pour faciliter ensuite les recherches opérationnelles et la production de statistiques, d'autre part, de permettre une gestion nominative de l'activité du personnel en fonction des règles d'emploi en vigueur»². Les informations ainsi produites ont donc une visée opérationnelle éminemment normative et auto-évaluative, notamment à travers leur traduction statistique. Ajoutons, cependant, à la concision toute législative de ces propos que l'outil est scriptural; il enregistre et met en mots, avec plus ou moins de détails, les interactions entre les forces de l'ordre, les requérants et les éventuels auteurs de délits. Certes, la définition de la situation ou le fond interprétatif est «policier»; il ne présume en rien la réciprocité des perspectives. Néanmoins, les fonctions avant tout opérationnelles du document le créditent d'une certaine objectivité. C'est du moins le pari herméneutique que nous tiendrons.

2. Mesure et classement statistiques des motifs d'intervention policière pour actes délictueux

Un premier comptage permet de dénombrer l'ensemble des interventions nocturnes des forces de l'ordre à Xland. L'opération se veut descriptive. Elle offre une première vue d'ensemble des sollicitations policières selon un classement quantitatif décroissant:

Ensemble des sollicitations policières

Type	nombre	pourcentage
Tapages	157	18,26
Infractions routières (code et alcoolémie)	117	13,60
Fugues mineurs	90	10,47
Perturbateurs/indésirables	76	8,84
Dégredations de biens	76	8,84
Vols	68	7,91
Différends familiaux	60	6,98
Coups et blessures volontaires	36	4,19
Déclenchement (accidentel) alarme	25	2,91
Accidents de la route	25	2,91
Malaises et détresse physiques	18	2,09
Incendies accidentels	17	1,98
ILS ³	14	1,63
Contrôles sans suite (suspects, débits de boissons)	14	1,63
Suicides et tentatives	13	1,51
Fugues majeurs	11	1,28
Fugues aliénés	11	1,28
Escorte détenus	7	0,81
Objets perdus/trouvés	7	0,81
Animaux errants	6	0,70
Manifestations (festives, sportives)	3	0,35
Fugues CHD	4	0,47
Dégâts des eaux	4	0,47
Mœurs	1	0,12
Total	860	100

Un simple calcul autorise une première comparaison et distinction statistiques au sein de l'ensemble, selon que les sollicitations policières soient effectuées pour des actes délictueux ou non:

Sollicitations policières

	nombre	pourcentage
Actes délictueux	594	69,07
Actes non délictueux	266	30,93
Total	860	100

Les réquisitions pour actes délictueux représentent ainsi 69,07% de la mobilisation nocturne des forces de police à Xland. Elles devancent largement celles pour actes non délictueux (30,93%) dans un rapport d'environ 2/3 et 1/3. Cette bipartition appelle d'ores et déjà deux remarques.

² Article 1 – Arrêté du 24 février 1995 – Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

³ Infractions à la Législation sur les Stupéfiants.

En premier lieu, nous constatons que les forces de sécurité ici au travail sont majoritairement mobilisées pour leur fonction organique ou normale de répression de la délinquance. Une fonction «normale» parce que explicitement commandée par le pouvoir étatique; elle est, par ailleurs, fortement inscrite dans une culture, sinon un intérêt professionnel (Monjardet, 1996, 152–155); enfin, sur un plan technique, cette police criminelle, et à titre parfois plutôt résiduel de sécurité publique, est incontestablement distincte d'une police urbaine de proximité en contact direct et privilégié avec les citoyens⁴.

En second lieu, et si l'on renverse la perspective, il est remarquable que cette police criminelle est, pour environ un tiers de ses interventions, sollicitée pour des affaires non criminelles. Des actions qui, la plupart du temps, ne relèvent donc pas de ses compétences strictes ou de ses réaffectations préférentielles.

Ce premier constat, rapide, d'une potentielle inadéquation fonctionnelle, mérite toutefois d'être affiné. C'est ce que propose notre examen quantitatif et qualitatif plus approfondi du contenu de la catégorie «Actes délictueux».

2.1. Les actes délictueux

Nous avons souhaité introduire dans notre calcul une petite distinction entre «Actes délictueux» et «Actes potentiellement délictueux». Si ces derniers ne sont pas suivis d'infractions constatées, ils ont néanmoins mobilisé les forces de l'ordre dans une première réponse ou réaction adaptée à un acte qui recelait la potentialité d'un délit:

Mobilisations pour actes délictueux

Actes délictueux	nombre	pourcentage
Tapages	157	26,43
Infractions routières	117	19,70
Perturbateurs/indésirables	76	12,79
Dégénération de biens	76	12,79
Vols	68	11,45
Coups et blessures volontaires	36	6,06
ILS	14	2,36
Mœurs	1	0,17

Actes potentiellement délictueux	nombre	pourcentage
Déclenchement alarmes	25	4,21
Contrôles	14	2,36
Escorte détenus	7	1,18
Manifestations	3	0,51

2.1.1. Tapages

Délit nocturne par excellence, les tapages arrivent très largement et logiquement en tête du classement des infractions. Ils représentent près de 27% de la délinquance xlandaise ici constatée. Ce chiffre peut être encore affiné et, surtout, minoré selon le degré d'importance du délit estimé à l'aune des sanctions policières apportées:

Sanctions pour tapages

	nombre	pourcentage
Avertissement ou sans suite	83	52,87
Pas de délit constaté	49	31,21
Procès verbal	25	15,92
Total	157	100

Les tapages avérés ou les plus forts en intensité, se soldant par un procès verbal, ne représentent que 15% du total. Auteurs et requérants sont, dans le cas présent, majoritairement des voisins résidant dans des habitations collectives; les grands ensembles, de type cité, fourniraient 55% des cas. Les nuisances sonores provenant de la voie publique ou de débits de boissons sont donc très minoritaires comparées aux trois sources principales de bruit que sont la télévision, la musique et les discussions tardives au domicile. Ce sont en fait les avertissements, verbaux, la plupart du temps, ou les interventions sans suite qui arrivent très largement en tête et concluent plus de la moitié des déplacements de la police. Les bruits, surtout de voisinage, sont ici de moindre intensité et, parfois, dérisoires. Ils sont aussi non intentionnels. Un simple rappel à loi suffit amplement à rétablir la tranquillité. Il reste alors ce tiers, environ, des interventions qui se font «pour rien», sans qu'aucune nuisance sonore ne puisse être relevée. Nous reviendrons plus en détail, dans la deuxième partie de l'article, sur l'analyse qualitative de cette infraction.

Au total, il est d'ores et déjà possible d'avancer que seulement 15% des faits constatés pour tapage sont des faits sérieux ou objectivement délictueux. Ils se rapportent principalement à

⁴ Brigades Anti Criminalité (BAC) et de Surveillance Nocturne (BSN) sont, techniquement parlant, des patrouilleurs automobiles dont les déplacements urbains sont commandés par les messages du central radio qui les rend ainsi «sourds» et «aveugles» à un environnement immédiat.

des troubles de voisinage au sein d'habitats collectifs. Autrement dit, ils mettent essentiellement «en relation» des sphères privées et importunent moins le riverain (17% des cas) que le voisin (83% des cas). Pour le reste, il faudra s'interroger sur la légitimité de la mobilisation des forces de l'ordre (alors temporairement indisponibles pour d'autres faits) par les requérants, du moins sur ce que signifie socialement cette demande.

2.1.2. Infractions routières

Il n'y a pas lieu de s'étendre sur ce type de délit au regard de notre problématique. Remarquons seulement que cette mobilisation policière, essentiellement proactive sur ordre hiérarchique, se positionne au second rang (19,70%) des interventions pour actes délictueux.

2.1.3. Perturbateurs et indésirables

Ces interventions occupent un rang quantitatif moyen ou médian. Elles intéressent 12,79% de la totalité des mobilisations policières pour actes délictueux. Le type de délinquance constatée s'apparente aux troubles de l'ordre public, une catégorie un peu fourre-tout qu'il convient de mieux préciser. De quels publics s'agit-il, tout d'abord: qui est «perturbé» ou qui se trouve en situation d'«indésirable»?

Lieux d'intervention

	nombre	pourcentage
Voie publique	20	26,32
Commerce (débit de boisson, restaurant)	16	21,05
Habitat	16	21,05
Institutions hospitalières	13	17,11
Foyer d'accueil (mineurs)	5	6,58
Local de réunion (maison de quartier)	3	3,95
Société Nationale des Chemins de Fer	2	2,63
Equipement sportif (piscine)	1	1,32
Total	76	100

Lieu attendu, la voie publique est le premier endroit où interviennent les fonctionnaires de police, moins pour la prise en charge de «perturbateurs» que d'«indésirables». Ces premiers sont, selon une infraction type, des individus masculins (plutôt solitaires) en état d'ébriété qui vocifèrent, provoquent et importunent les passants noctambules. Les victimes, «aléatoires», de ces troubles ne sont que très rarement agressées physiquement. Quant aux auteurs, ils sont, dans la majorité des cas, verbalisés pour une ivresse publique manifeste doublée, parfois, de violences ou outrages à agent.

Les commerces, quant à eux, concentrent 21% des infractions dues aux «Perturbateurs/indésirables». Les troubles (rixes, menaces, insultes, bris de matériel) sont majoritairement constatés au sein de débits de boisson. Ils sont occasionnés, dans la plupart des cas, par une clientèle en état d'ivresse. L'intégrité physique des personnes incommodées n'est pas vraiment menacée tant sont rares les victimes de coups et blessures. Le désir de rétablissement par le requérant (le patron des lieux) de l'ordre public perturbé obéit ici à une logique commerciale: ne pas faire fuir l'autre clientèle.

Le troisième lieu, mais second ex æquo par ordre d'importance (21%), affecté par la présence de «Perturbateurs/indésirables» est peut-être plus inattendu. C'est l'habitat, individuel ou collectif. Les «indésirables», plus que les «perturbateurs», sont ici de trois sortes. Il y a d'abord l'autrui connu; une personne relativement proche du requérant (ex-conjoint, plus ou moins pris de boisson, ou simple connaissance plus ou moins équilibrée mentalement) venue l'importuner ou le harceler au domicile. Vient ensuite l'autrui inconnu. C'est le sans domicile fixe se réfugiant pour la nuit dans une cave, une cage d'escalier ou un sas d'immeuble; souvent retrouvé endormi, il commet bien plus dans le cas présent une offense territoriale qu'un acte de réelle délinquance. Tout comme ces «perturbateurs» à distance qui troublent la quiétude de l'habitant et réveille chez lui ce même sentiment d'inquiétude sociale par un acte de «malveillance»:

Type: N03/Troubles du voisinage

Nature de l'affaire: Perturbateurs

Résumé des faits: sur place, il s'agit de plusieurs jeunes d'une dizaine d'années ayant jeté des brindilles sur les carreaux de fenêtre de la requérante. Pas de dégradations, pas de plainte. Les petits avaient quitté les lieux avant notre arrivée.

Fait connu parce que de plus en plus médiatisé, les institutions hospitalières n'échappent pas, non plus, aux «perturbateurs». A Xland, ce genre de délit se produit dans 17% des cas au sein

des Centre Hospitalier Départemental et Centre Hospitalier Spécialisé. Le premier, beaucoup plus troublé que le second (quelques chahuts de pensionnaires), sollicite les forces de police lorsqu'il ne parvient à contenir dans son service d'urgences les tapages et scandales d'individus souvent alcoolisés. Ces manifestations bruyantes sont aussi le fait de sans domiciles fixes désireux de se faire héberger pour la nuit; derrière cette infraction, c'est bien la fonction historique d'assistance sociale des hôpitaux qui est ici sollicitée; une demande devenue, certes, anachronique mais qui pointe (tout comme précédemment pour les intrusions dans les habitats collectifs) un déficit patent de structures sociales d'accueil pour cette population.

Les foyers d'accueil, essentiellement pour mineurs, possèdent également leurs «perturbateurs». Ils nécessitent une intervention policière dans 6% des affaires. Une perturbation interne ou institutionnelle statistiquement faible, mais qui trace cependant les limites des actions coercitives, sinon éducatives, de l'institution. Celle-ci paraît, du moins la nuit, très rapidement débordée. Elle produit parfois, par son recours aux fonctionnaires de police, un curieux renversement des rôles. Les éducateurs se font alors policiers et les policiers éducateurs:

Type: N04/Perturbateurs-indésirables
Nature de l'affaire: Jeune perturbateur

Résumé des faits: Intervenons au foyer des L. pour un jeune pensionnaire occasionnant du scandale. Sur place, le jeune homme répondant au nom de C. S. venait dans un excès de colère de casser des rideaux dans le couloir. Suite à son geste, nous l'avons trouvé dans la cour en train de prendre l'air afin de se calmer. Avons pris contact avec lui. Celui-ci nous a déclaré qu'il avait eu un problème avec sa mère au téléphone et, par colère, il avait tapé dans les rideaux du couloir, geste qu'il regrettait. Nous lui avons demandé donc de se calmer, ce qu'il a accepté de faire. Cependant, l'éducatrice du foyer, mme M. A., nous a signalé que quelqu'un du foyer serait susceptible de se déplacer demain au commissariat afin de donner une suite à ces faits. Pas de blessé et le calme revenu, nous avons quitté les lieux.

2.1.4. *Dégradations de biens*

Cette infraction mobilise les forces de l'ordre pour un nombre d'interventions équivalent à celui des «Perturbateurs», soit 12,79% de la totalité des actes délictueux. Il s'agit d'une délinquance quantitativement médiane par rapport à l'ensemble. Néanmoins, qualitativement ou subjectivement, cette «petite délinquance» prend une tout autre ampleur que celle que laisserait supposer sa mesure statistique. En effet, sa présence, pour une société, est visible et prolongée dans le temps par les traces matérielles de dégradation et la mémoire négative qu'elle génère. Par ailleurs, son coût psychologique est, on le sait, considérable pour le particulier qu'elle frappe majoritairement, et ce d'autant plus que le coupable n'est pas retrouvé dans environ la moitié des cas relevés dans notre étude. Elle marque donc assez fortement et négativement les esprits et alimente, à tort ou à raison, le sentiment d'insécurité ambiant. A Xland, ses cibles se répartissent comme suit:

Biens dégradés

	nombre	pourcentage
Véhicules	20	26,32
Equipements d'habitats collectifs (cages d'escalier, locaux à poubelles, etc.)	18	23,68
Habitat (particuliers)	14	18,42
Murs et façades (tags)	7	9,21
Commerces	4	5,26
Equipements de foyers (pour mineurs)	4	5,26
Chantiers (bâtiment)	3	3,95
Equipements et ornements urbains	3	3,95
Locaux associatifs (effraction)	2	2,63
CHD ⁵ (saccage salle de soins)	1	1,32
Total	76	100

Les véhicules, et plus particulièrement l'automobile en stationnement sur la voie publique, arrivent en tête des biens (privés) dégradés. Assimilables à du vandalisme, les dommages sont l'œuvre d'individus tantôt isolés, tantôt en groupes de deux ou trois personnes, observation réalisable quand le coupable est (une fois sur trois) pris sur le fait. Souvent sous l'emprise de l'alcool, il agit sans discrétion, toute inhibition levée.

Les équipements d'habitats collectifs constituent, pour leur part, le deuxième type de biens dégradés par ordre d'importance. Plutôt cir-

⁵ Centre Hospitalier Départemental.

conscrits aux grands ensembles, ces actes de dégradation sont très majoritairement des incendies volontaires allumés préférentiellement dans des poubelles et leurs locaux. Les auteurs ne sont pratiquement jamais retrouvés. L'intervention policière est ici essentiellement réactive, sur appel des sapeurs pompiers.

L'habitat de particuliers, pavillons comme appartements d'immeuble, se place, lui, au troisième rang des biens (privés) dégradés. L'on retrouve les actes «gratuits» de vandalisme dont les auteurs, lorsqu'ils sont retrouvés, sont principalement des mineurs. Peut-être plus étonnantes, et dans une proportion équivalente, sont ou seraient les dégradations du domicile finalisées par vengeance personnelle. Affaires strictement privées, elles seraient commises par un proche des victimes. C'est du moins l'hypothèse qu'émettent celles-ci en portant leurs soupçons (en l'absence de coupable retrouvé) sur un voisin, un ex conjoint ou une connaissance réglant un différend par une atteinte patrimoniale.

Enfin, phénomène nocturne par excellence, les tags sur murs et façades d'édifices représentent, quant à eux, 9% des interventions policières pour dégradation de biens. Celles-ci sont essentiellement proactive. Elles interceptent de jeunes auteurs (plutôt majeurs) en petite bande de trois ou quatre individus, repérés lors de patrouilles. Il serait hasardeux de se prononcer sur l'importance quantitative de ce genre d'infraction qui ne mesure qu'une délinquance constatée. Une délinquance que l'on sait plutôt habile (aucun cas d'ivresse mentionné) dans ses agissements et stratégies d'évitement des forces de l'ordre.

2.1.5. Vols et tentatives

Au cinquième rang des délits relevés (11,45%), les vols occupent également une position statistique médiane au regard de la totalité des interventions policières pour actes délictueux. Faut-il s'en étonner? Oui, au regard des statistiques nationales qui situent cette délinquance d'appropriation (tous biens confondus) en tête du palmarès des délits constatés (Fillieule, 2001, 15), ceci d'autant plus que son «chiffre noir»⁶ est relativement faible. Non, si la plupart des sollicitations policières (surtout les dépôts de plainte accompagnant le constat) pour ce genre de délit se font le jour, ce que nous ne sommes pas en mesure de constater.

A Xland, les vols mobilisant les forces de l'ordre se distribuent dans les catégories suivantes:

Types de vols

	<i>nombre</i>	<i>pourcentage</i>
Cambriolages	20	29,41
Automobiles	15	22,06
Deux-roues	15	22,06
Dans véhicules	8	11,77
Vol à main armée	3	4,41
Extorsion avec menaces	3	4,41
Mobilier urbain	2	2,94
Grivèlerie	2	2,94
Total	68	100

Une première remarque d'ordre général: comme au niveau national, cambriolages, véhicules et vols «à la roulotte» (dans les véhicules) constituent très nettement les trois principales cibles de la délinquance de prédation (Robert, 2002, 27). En tête du palmarès, s'affichent les cambriolages nocturnes qui ont lieu la plupart du temps chez des particuliers le plus souvent absents de leur domicile au moment du délit. Les auteurs ne sont ici jamais pris sur le fait. C'est la victime qui prévient les forces de l'ordre dans une logique de dépôt de plainte pour un constat assuranciel.

Les vols de voitures et surtout de deux roues engagent, par contre, les fonctionnaires de police dans une relation beaucoup plus proactive à ce genre de délinquance. Plus exactement, ce sont les véhicules volés retrouvés ainsi que les tentatives de vols de deux-roues déjouées par les patrouilles qui forment le gros des affaires. On retrouve, plus accentuée, cette même tendance proactive pour les vols à la roulotte: une tendance qui se partage entre le repérage de piétons aux agissements suspects et les découvertes, plus fortuites, d'objets dérobés (auto-radios, le plus souvent) à l'arrière d'automobiles stoppées lors de contrôles routiers.

L'on constatera enfin que cette «petite» délinquance d'appropriation s'accompagne rarement de menaces ou de violences physiques à l'encontre des victimes. Néanmoins, comme pour les dégradations de biens privés, elle nourrit fortement le sentiment d'insécurité des citoyens.

⁶ Qui correspond à une délinquance cachée, non répertoriée, lorsque la victime ne porte pas plainte ou lorsque le délinquant ne se fait pas prendre.

2.1.6. Coups et blessures volontaires

Conformément à la tendance nationale et à rebours des discours médiatiques, les agressions ou coups et blessures volontaires occupent une position statistique plutôt basse (6,06%) parmi les actes délictueux, même s'il est vrai que ce type de violence interpersonnelle n'a cessé de croître en France depuis 1972 (Mucchielli, 2001, 66–67). Voyons, dans ses deux manifestations les plus importantes statistiquement, comment se caractérise à Xland cette délinquance qui inquiète l'opinion publique plus par son allure que par son volume:

Types de violence constatée

	nombre	pourcentage
Violences familiales et conjugales	15	41,67
Violences entre connaissances	12	33,33
Rixes en boîte de nuit	3	8,32
Vols avec violence	2	5,56
Différends de voisinage	2	5,56
Educateur agressé	1	2,78
Vigile agressé	1	2,78
Total	36	100

Fait remarquable, 41,67% des violences relevées se sont produites au sein de la sphère familiale et conjugale. En tête du classement statistique, ces agressions très privées et intimes touchent surtout des femmes violentées au domicile par leur conjoint ou ex-conjoint. Lorsque le motif est évoqué, il relève d'une séparation non acceptée par l'homme. Dans la moitié des cas, ce dernier est d'ailleurs en état d'ivresse. Quant aux coups portés, ils ne mettent pas ici la vie de la victime en danger; ils apparaissent plutôt «modérés» mais donnent quand même lieu, dans plus d'un cas sur deux, à un examen médical au Centre Hospitalier Départemental et/ou à un départ de la victime du domicile; celle-ci porte généralement plainte contre son conjoint ou ex-compagnon. La sollicitation policière répond ici autant à une demande de secours immédiat qu'à une demande pénale de sanction. Aucune conciliation n'est envisagée *in situ*, sauf, aussi, que l'agresseur a pris la fuite une fois sur trois.

Suivent de près les violences entre «connaissances». Là encore, agressé et agresseur se connaissent et se rencontrent pour des affaires strictement privées; cela tend fortement à relativiser l'insécurité physique objective qui, la

nuit, menacerait l'usager des villes. Les coups et blessures concernent en majorité des règlements de comptes entre individus proches, dont une bonne moitié de sans domicile fixe. La violence y prend la forme de rixes (souvent «alcoolisées») sur la voie publique et la police intervient généralement pour mettre fin à un trouble de l'ordre public ainsi généré. L'agressé porte rarement plainte et l'agresseur se voit souvent verbalisé pour ivresse publique manifeste. Dans une moindre mesure, les brigades de nuit sont parfois amenées à se déplacer au domicile d'un particulier pour une soirée entre «amis» trop arrosée qui dégénère également en rixe. Aucune plainte n'est dans ce cas déposée, bien que les blessures soient plus graves que précédemment et alarment l'un des protagonistes qui requiert le secours des fonctionnaires de police.

2.1.7. Infractions à la législation sur les stupéfiants

Les infractions à législation sur les stupéfiants constatées alimentent seulement 2,36% des actes délictueux. Elles sont normalement faibles parce que fortuites. Non spécialisées dans ce type de délinquance, les brigades réalisent l'essentiel de ces affaires lors de contrôles routiers ou d'interpellations de piétons au comportement suspect. On trouve une très forte majorité de consommateurs et de petits revendeurs de cannabis.

Au final, les Brigades Anti Criminalité et de Surveillance Nocturne sont, à Xland, sollicitées pour des actes délictueux dans 70% de leurs interventions. 30% de leurs mobilisations n'ont donc pas pour objet le traitement d'une délinquance nocturne et les éloignent ainsi de leur fonction organique. Cette délinquance est d'ailleurs qualitativement «petite», mesurée à la gravité objective ou pénale d'actes commis tels les homicides (aucun, ici), les viols (aucun déclaré, ici) ou les vols à main armés (trois recensés). Rappelons, toutefois, que c'est elle, notamment avec les «Vols» et «Dégradations de biens», qui alimente en partie le sentiment d'insécurité. Lorsqu'elle est physiquement violente, la délinquance nocturne xlandaise déploie très majoritairement son faible taux (6%) de «Coups et blessures volontaires» au sein de la sphère privée familiale ou «amicale». Au total et surtout, si environ 60% des interventions policières pour actes délictueux (le noyau dur «Infractions routières» – «Dégradations» – «Vols» – «Coups et blessures») relèvent d'une infraction aux nor-

mes légales, à peu près 30% ressortent de transgressions de normes beaucoup plus «sociales».

Ces derniers manquements se logent massivement dans les «Tapages», première mobilisation policière pour actes délictueux. Mais dans 50% des cas, ils ne font l'objet que d'un rappel à la loi qui est avant tout rappel aux règles implicites de la bonne «cohabitation» entre voisins. On les retrouve également avec ces «Perturbateurs-indésirables» qui troublent un ordre public qui est celui, moral, des relations en public entre noctambules paisibles et individus excités (très rarement agresseurs physiques) en état d'ébriété. Ce sont encore des «Indésirables» qui se voient surtout reprochés une offense territoriale et symbolique faite à la propriété privée du requérant. Autant de rapports de sens (celui, social, du vivre-ensemble et de l'inquiétude qu'il suscite) non partagés auxquels sont confrontés les fonctionnaires de police. Tâche d'autant plus difficile à assumer que «victimes» et «coupables», nous allons le voir, ne semblent pas particulièrement attachés à rétablir ce sens, notamment lorsque les premières mobilisent les forces de l'ordre à des fins singulières.

3. Du légal au social

L'institution d'une société ne se réduit pas au légal, c'est-à-dire à une codification essentiellement juridique d'un «vivre-ensemble». Ses normes, qui règlent quotidiennement les rapports humains, sont en grande partie implicites et sociales ou infra légales. Symétriquement, les transgressions de celles-ci, tant au sein de la sphère publique que privée, ne relèvent alors pas, théoriquement, d'un traitement policier et, encore moins, pénal. Et pourtant, 30,93% des sollicitations des brigades de nuit à Xland se font pour des actes non délictueux qui se répartissent comme suit:

Mobilisations pour actes non délictueux

	nombre	pourcentage
Fugues de mineurs	90	33,83
Différends familiaux	60	22,56
Accidents de la route	25	9,40
Malaises et détresse physiques	18	6,77
Incendies accidentels	17	6,39
Suicides et tentatives	13	4,89
Fugues de majeurs	11	4,14
Fugues d'aliénés	11	4,14

	nombre	pourcentage
Objets perdus/trouvés	7	2,63
Animaux errants	6	2,26
Fugues du CHD	4	1,50
Dégâts des eaux	4	1,50
Total	266	100

On peut donc penser, même si cela reste pour l'instant une hypothèse, que c'est là que s'observent les plus forts découplages entre une demande sociale d'intervention et une réponse émanant d'une police criminelle. Sans oublier certaines mobilisations pour actes délictueux qui révèlent également, lorsqu'on y regarde de près, de manquements à des normes beaucoup plus «sociales» que légales. Afin de vérifier cette hypothèse, nous ne procéderons pas à un inventaire détaillé et exhaustif des actes non délictueux; nous ne retiendrons, à titre d'illustration, que les plus significatifs d'un point de vue qualitatif; nous reviendrons aussi, dans cette même optique, sur certains actes délictueux.

3.1. L'instrumentalisation de la force publique ou la gestion dérégulée de conflits privés

Eléments de la police nationale, Brigades Anti Criminalité et Brigades de Surveillance Nocturne sont les représentantes d'un monopole d'Etat: celui que Max Weber appelait le «monopole de la violence physique légitime» (1991, 101). Elles sont également un service public dont le pouvoir et la force sont susceptibles d'être requis par chacun. C'est cette réquisition, et plus exactement certaines de ses finalités, qui pose problème à Xland. Ceci tout particulièrement lorsque la force publique, et surtout son symbole d'autorité et de pouvoir, est trop facilement mobilisée, enrôlée ou instrumentalisée par le citoyen afin de «régler» des conflits privés à caractère «social» sur le seul mode du rapport de force.

3.1.1. L'inversion des rapports de force comme mode de «résolution» des conflits

A. En famille

Les différends conjugaux et familiaux représentent 22,56% des interventions des brigades de nuit pour actes non délictueux, soit le second motif de leurs déplacements au sein de cette catégorie. Les différends conjugaux, entre concu-

bins ou époux, composent en fait la grande majorité (environ 85%) de ces interventions réactives des forces de police. De telles crises se traduisent généralement par trois types de demandes. La première en nombre intéresse, et de loin, ces femmes agressées verbalement et parfois physiquement (bien qu'assez rarement et légèrement) qui sollicitent les fonctionnaires de police pour faire sortir le conjoint du domicile. La demande d'éviction, souvent temporaire, ne s'accompagne pas d'une recherche de sanction pénale, pas plus qu'elle ne semble intéressée par une médiation conjugale *in situ* ou à venir. Elle paraît avant tout motivée par une volonté de renversement immédiat d'un rapport de force autant physique que symbolique. Il représente ici l'unique mode de règlement de ces différends conjugaux par l'intervention de la force publique au sein d'une sphère privée dégradée ou décomposée. Viennent ensuite, et dans une proportion nettement inférieure, les appels aux forces de l'ordre pour harcèlement ou règlement de comptes au domicile, tensions faisant suite à une séparation non assumée par l'une des deux parties, généralement l'homme:

Type N04/Perturbateurs-indésirables Nature de l'affaire: indésirables

Résumé des faits: Sur place, il s'agit du nouveau compagnon de l'ex-femme du requérant qui se trouve au domicile afin d'avoir une explication avec lui pour un courrier qu'il aurait envoyé à son ex-femme qui l'aurait mal interprété. Aucun blessé, ni dégâts. Précisons que notre intervention se soldant par une affaire sans suite, le requérant se présente peu de temps après à notre service et dit vouloir déposer plainte pour avoir été dérangé en pleine nuit par le nouveau compagnon de son ex-femme. Lui faisons savoir qu'une plainte de cette teneur ne peut être consignée dans ce registre et qu'une main courante peut être effectuée, ce qu'il ne désire pas.

Cette «surenchère procédurière», par son caractère quelque peu outrancier, est significative de ces tactiques d'inversion des rapports de force éloignées, par le recours aux fonctionnaires de police, de toute recherche ou effort de conciliation. Enfin, et bien que plus rares au sein de cette catégorie «séparation et différends

conjugaux», nous trouvons les sollicitations des forces de police afin qu'elles constatent l'«indignité» parentale ou conjugale de l'un des (ex)membres du couple. Faute de preuves tangibles ou d'un réel danger immédiat, cette demande ne peut généralement être satisfaite si ce n'est, symboliquement, par une prise de déclaration. Certes très minoritaires et relevant d'un traitement bien plus social que «criminel», ces mobilisations policières sont néanmoins encore une fois (les faits sont têtus!) révélatrices d'un mode très particulier de règlement de différends conjugaux. Il est celui qui se joue avant tout sur des rapports de force et dans lequel on tente d'enrôler ou de rallier à sa cause les policiers sans envisager une solution plutôt sociale ou à l'amiable.

Il reste enfin ces 15% de «différends familiaux» qui relèvent de conflits entre enfants et (beaux)parents. Ils se traduisent, une fois sur deux, par des empoignades et des coups (ou tentatives) échangés dans les deux sens sans qu'aucune plainte ne soit déposée. L'appel à la brigade de nuit est généralement le fait d'un troisième membre de la famille, alarmé par la tournure de la dispute. Les motifs de celle-ci sont rarement évoqués. Il n'en demeure pas moins que les fonctionnaires de police sont, une fois sur deux, confrontés à un déficit manifeste de l'autorité parentale et à une inversion problématique de la hiérarchie familiale:

Type DF0/Différends familiaux Nature de l'affaire: Différend de famille

Résumé des faits: Appel de madame M. qui se plaint des agissements de son fils âgé de 14 ans. Ce dernier répond à sa mère et est désobéissant. Sur place, calmons les esprits et envoyons le jeune se coucher.

B. Entre voisins

C'est le moment de revenir ici sur les sollicitations policières pour cet acte délictueux que sont les «Tapages». Premières en nombre, toutes demandes confondues, elles se soldent néanmoins par un «sans suite» ou un «pas de délit constaté» dans respectivement 52% et 31% des cas. Cette dernière sous-catégorie est particulièrement intéressante. Elle dissimule, entre autres, ce que nous pouvons appeler un «faux tapage» ou «tapage-alibi». Le moindre bruit, quand bruit il y a, fera immédiatement l'objet d'un appel à la brigade de nuit. Celle-ci est en

fait mobilisée ou stratégiquement enrôlée (en tant que force publique et symbolique) par le requérant comme réponse, à distance, à un (vieux) conflit de voisinage qui n'envisage pas d'autre règlement que ce rapport de force contre force.

Ce «jeu», qu'il est d'ailleurs facile de repérer avec ses récidivistes bien connus des fonctionnaires de police, n'a généralement pas de gagnants. Pire, il produit ses effets pervers en s'auto entretenant dans un harcèlement réciproque. A la venue des forces de l'ordre répondront, le lendemain, insultes et menaces à destination du requérant, et ainsi de suite... Effet d'autant plus négatif qu'un «vrai tapage» est souvent à l'origine du différend. Que celui-ci se règle directement entre voisins, et il a toutes les chances de dégénérer en affrontement, au moins verbal. Dès lors, certains conseils de la police demeurent pour le moins contre-productifs. Faire appel à ses services plutôt que de régler personnellement le problème risque également d'alimenter le cercle et la surenchère des rapports de force. En définitive, leur intervention ne peut pas ouvrir, dans cette configuration précise, sur une médiation sociale.

3.1.2. L'imposition du silence comme revendication territoriale

A ces «tapages-alibis» que nous venons d'évoquer, s'ajoutent ceux que nous pouvons nommer «tapages-réflexes». Il s'agit, là encore, de sollicitations immédiates, rapides des brigades de nuit pour une nuisance sonore ou, du moins, ce qui est perçu comme telle par le requérant dont la demande sera, au final, généralement classée «sans suite». Le réflexe de la réquisition des forces de l'ordre est doublement social. Il contient, d'une part, une requête particulière: sanctionner une offense territoriale bien plus qu'un tapage *stricto sensu*. Il émane, dans un même mouvement, d'une population dont la rélegation sociale et la concentration spatiale au sein des grands ensembles commandent des exigences territoriales excessives ou irréalisables: réduire le voisin au silence.

A. Le territoire du «Je»

En appeler aux fonctionnaires de police afin de régler, plutôt radicalement, une situation de co-habitation entre voisins, en dit long sur l'extrême sensibilité du problème des «nuisances» sonores avec ses dérives plus ou moins pathétiques:

Type: N03/Troubles de voisinage

Nature de l'affaire: Tapage

Résumé des faits: Même intervention que la précédente. Il s'agit là aussi d'une mauvaise isolation. Le locataire incriminé a reçu des membres de sa famille pour une soirée funèbre, suite au décès de sa sœur qui se trouve être au pays. Il ne s'agit que de discussions sans haussement de la voix. Sans suite.

Vécues sur le mode de l'intrusion dans le domaine privé, ces nuisances s'apparentent à une première offense territoriale. Elle est celle, apparemment très mal tolérée, qui atteint l'espace intime de l'habitant et abolit la séparation symbolique entre le dedans (valorisé) et le dehors (dévalorisé). Une telle crispation territoriale peut néanmoins assez facilement s'expliquer. Cette intolérance va de paire, à Xland comme ailleurs, avec une certaine précarité sociale et matérielle des requérants familiers de ces «tapages-réflexes». Précarité qui rassemble et concentre mécaniquement au sein d'habitats sociaux collectifs visiblement mal insonorisés des personnes que l'on sait pour la plupart disqualifiées par la société⁷. Dès lors, l'on comprend aisément cette (sur)valorisation de l'espace domestique (familial) et privé: territoire de repli et territoire égoïste du «Je», c'est-à-dire seul lieu de la reconnaissance ou de l'habilitation sociale encore possible de l'individu; territoire d'ailleurs d'autant plus offensé par les bruits qu'ils émanent d'égaux précaires qui se rappellent à vous mais auxquels on ne veut pas ressembler et que l'on cherche ainsi à réduire (définitivement?) au silence:

Motif: Troubles de voisinage

Résumé des faits: Appel de madame L. qui nous avise que comme la nuit dernière, ses voisins du dessus, au 171, sont en train de faire du bruit et l'empêchent de REGARDER SA TELEVISION [souligné par le fonctionnaire de police]. Questionnée, elle reconnaît que ses voisins du dessus sont en train de parler dans leur appartement, qu'elle n'entend que les bruits des chaises sur le sol

⁷ Pour les deux Zones Urbaines Sensibles de Xland, le recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques de 1999 donne un taux de chômage de 20,5% et y estimaient à 27,8% la part de la population à bas revenus.

lorsqu'ils les bougent, et les chaussures sur le sol lorsqu'ils se déplacent. Madame L. a été avisée qu'il ne s'agissait pas de tapage nocturne mais de troubles de voisinage dus à une mauvaise isolation phonique.

Précisons que la nuit dernière, madame L. a fait appel à nos services pour le même motif à deux reprises et qu'à chacun de nos déplacements, nous ne constatons aucun fait répréhensible. Les bruits de voix ne sont audibles que de la salle à manger de la requérante et ne provoquent pas de réquisitions des autres locataires.

Madame L. n'apprécie pas que l'on ne puisse pas faire taire ses voisins.

B. *Les territoires du «Nous»*

Ce sont toujours ces mêmes «tapages-réflexes» par lesquels on tente d'instrumentaliser les fonctionnaires de police afin de régler par la force, même symbolique, une offense territoriale plus qu'un véritable problème de nuisance sonore. Seul le territoire change. Il est celui, collectif, et donc non revendicable légalement par une partie ou par une autre, des halls et pieds d'immeuble. Ceux-ci sont investis par des groupes de jeunes occupés à discuter et dont, visiblement, les requérants ne tolèrent pas la présence en ces lieux. Plus «indésirables» que réels «perturbateurs» (les interventions de la brigade sont «sans suite»), ils tendraient, par l'occupation de ces zones mixtes (ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques), à transformer les habitants en «étrangers de l'intérieur». Là est bien la véritable offense territoriale. Sa demande sociale, singulière, de réparation s'exprime aussi, rappelons-le, à l'encontre de sans domiciles fixes (autre altérité inquiétante) venus se réfugier pour la nuit dans les caves et halls d'immeuble.

3.2. Des fonctions d'assistance supplétives

Significatives au regard de notre interrogation sur les découplages entre le légal et le social, ce sont les mobilisations de la brigade de nuit par défaut qui retiendront ici notre attention. C'est-à-dire ces interventions d'assistance supplétives ou «récupérées» par les fonctionnaires en l'absence de structures (mobiles) non policières spécialisées dans ce genre d'action.

3.2.1. *Urgences sociale et psychiatrique*

Au sein des «Différends familiaux et conjugaux» se distingue qualitativement une demande: celle, statistiquement peu élevée (environ 10% des cas), qui émane de ces femmes qui viennent d'être chassées du domicile par leur conjoint ou qui souhaitent le quitter précipitamment. Dans leur réponse à ce type d'appel, les brigades de nuit endosseront un rôle d'assistance sociale d'urgence en recherchant un hébergement temporaire (foyer d'accueil ou chambre d'hôtel) pour celles qui se retrouvent momentanément sans domicile fixe. Si louable soit-il, ce genre d'intervention éloigne toutefois les forces de sécurité publique de leur fonction organique. Ce type d'urgence sociale, qui s'apparente au placement provisoire en structure d'accueil, pourrait théoriquement être pris en charge par un système de veille sociale plus performant.

Les «urgences» psychiatriques mobilisent, elles, beaucoup plus fortement les forces de l'ordre. Elles se distribuent au sein de deux catégories: «Suicides et tentatives» (4,89%) additionnés aux «Fugues de majeurs» (4,14%) qui se révèlent être des personnes suicidaires parties dans la nuit au volant de leur voiture. Au total, nous trouvons là 9,03% des sollicitations policières (au quatrième rang, juste derrière les «accidents de la route») pour actes non délictueux. En fait d'urgences psychiatriques, ce sont bien plus des détresses psychologiques et sociales qu'ont à traiter sur le terrain les fonctionnaires. Les appels, comme autant de réflexes alors retrouvés de «police-secours», débouchent sur trois types de prise en charge. Le premier intéresse ces dépressifs chroniques, récidivistes dans leur tentative de suicide, qu'il faut convaincre, par la discussion patiente, d'une (re)prise en charge psychiatrique. Le second a un fondement plus social; elle concerne ces «malheurs sociaux» (garde d'enfant retirée, séparation avec le conjoint) psychologiquement non assumés par des individus qu'une longue discussion réussit, là encore, à apaiser. Le troisième, enfin, consiste à prendre acte des disparitions de ces majeurs dépressifs chroniques en intégrant, pour les patrouilleurs, leur signalisation et celui de leur véhicule. Au final, les forces de l'ordre endosseront ici un rôle d'assistance psychiatrique qui, si «noble» soit-il, les détourne considérablement de leurs fonctions organiques de lutte contre la délinquance. Un rôle assumé, une fois encore, par défaut, c'est-à-dire

en l'absence d'un service mobile spécialisé dans ce type d'intervention non délictueuse. Cette vacuité est d'autant plus préjudiciable que cette mobilisation policière est coûteuse en temps, temps long qui est celui consacré exclusivement à la discussion avec le suicidaire ou ses proches.

3.2.2. Défections et dysfonctionnements institutionnels

Il est difficile, même en un mot, de passer sous silence certains dysfonctionnements et défactions institutionnels qui expliquent en partie les fonctions d'assistance supplétives qui incombe *de facto* aux forces de l'ordre. Retenons simplement ces cas d'urgence psychiatrique intéressant une population (non violente) de suicidaires récidivistes plus ou moins livrés à eux-mêmes et dont la situation n'est pas sans lien avec la désinstitutionnalisation de la psychiatrie en France. Tout comme est significative cette mobilisation des fonctionnaires de police pour ces «fugues nocturnes d'aliénés». Les brigades de nuit ont en partie hérité (et avec elles, cela n'est pas innocent, les établissements pénitentiaires) d'une fonction de contrôle social (plutôt lâche) de la «folie» (plutôt ordinaire) primitive dévolue aux établissements psychiatriques désormais tournés vers le «soin». L'on pourrait également étayer ce constat par les «troubles psychologiques» à l'origine d'interventions pour «Différends familiaux», «Tapa-ges» et «Perturbateurs/indésirables».

Dans un autre registre, celui des «Fugues de mineurs» qui arrivent très nettement en tête des sollicitations policières, l'on retrouve ces mêmes défections et porosités institutionnelles quasi normalisées. Ces fugues se traitent la plupart du temps par un signalement téléphonique effectué par les éducateurs. C'est une obligation légale qui explique, en partie, le nombre élevé de ce genre d'*«affaire»*. Averties, les forces de police se contentent d'intégrer cette information (par une «prise de déclaration») comme une attention ou une vigilance supplémentaire à avoir lors de leurs patrouilles mais ne concentrent pas leurs efforts sur la recherche des disparus. Cette attitude est d'ailleurs rationnelle lorsque l'on sait qu'un mineur sur deux rentre de lui-même dans son foyer avant la fin de la nuit, les autres un peu plus tard. Il y a là un scénario habituel de la fugue dont le traitement distancié par les institutions éducatives ne laisse pas d'étonner l'observateur:

Motif: Recherches/Découvertes de mineurs disparus

Résumé des faits: L'éducatrice nous fait savoir que le jeune a quitté le foyer sans autorisation de sortie. Il est coutumier du fait en ce sens qu'il se rend chez sa petite amie pour la nuit puis réintègre la structure au petit matin. Avis aux patrouilles. Appel téléphonique nous sera donné dès son retour.

4. Les problèmes de la proximité en France et ailleurs

S'attacher à examiner les désordres d'une société à travers l'étude des transgressions de ses normes tant légales que sociales, a conduit à mettre au jour un rapport, pour le moins particulier, des citoyens requérants aux brigades nocturnes d'intervention. Il est celui, nous l'avons vu, d'une instrumentalisation individuelle et privée de la force publique. Il s'agit, plus exactement, d'y enrôler symboliquement et physiquement les fonctionnaires de police dans un conflit privé (intra-familial ou de voisinage) dont les protagonistes n'envisagent pas d'autres modes de résolution que celui du rapport de force que l'on cherche à faire basculer de son côté.

Ce type d'instrumentalisation, qui évacue toute idée de médiation sociale, est, pourraient-on dire, sociologiquement normal ou attendu. Il n'est, en effet, que le symptôme exacerbé d'un phénomène général ou sociétal: celui de la désinstitutionnalisation des rapports sociaux. Nous entendons par là la perte des orientations et principes généraux qui régissaient l'organisation de la vie sociale due à l'incapacité de sa mise en forme *a priori* par le pouvoir politique. Une perte au profit, entre autres, de la maximisation des intérêts individuels que produit cette paralysie de la capacité d'action collective et de maîtrise réfléchie d'un destin partagé ou, au moins, d'un «vivre-ensemble».

Du côté des requérants des forces de police, cette désinstitutionnalisation des rapports sociaux s'exprime clairement, on l'a suffisamment souligné, par un agir stratégique ou instrumental. Une modalité d'action banalisée qui n'est donc plus encadrée par des normes partagées et transcendantes comme l'indiquent, notamment,

les demandes «égoïstes» ou particularistes de sanctions pour «offenses territoriales». Ce qui prévaut désormais est un mode de relation à autrui (devenu beaucoup plus un «environnement problématique» à traiter rapidement qu'une «personne») perpétuellement réactif et adaptatif. Une manière de «vivre ensemble» qui, pour les populations les plus précaires (les moins encadrées institutionnellement et reconnues socialement), se décline de plus en plus fortement sur les seuls rapports de force et la libération de la puissance d'agir.

On peut aussi se demander dans quelle mesure l'offre de sécurité, ici représentée par les brigades d'intervention nocturne, n'encourage pas mécaniquement en partie le processus décrit plus haut. Police particulièrement réactive (intervenant sur «commandes»), Brigades Anti Criminalité et Brigades de Surveillance Nocturne sont organiquement et fonctionnellement découpées d'une possibilité de réelle compréhension (au sens sociologique fort du terme) de populations qu'elles connaissent mal pour en être objectivement éloignés (Robert, 2002, 93-95). Difficile, dès lors, de (re)construire en amont, autour d'une table, avec ce citoyen devenu «étranger» un projet minimal de société dans lequel une politique de sécurité et de tranquillité publiques pourrait s'envisager sereinement comme un débat collectif sur des normes fondamentales. La demande sociale demeure bel et bien «le tiers absent de l'institution policière» (Monjardet, 1996, 259) dans ses motivations à agir. Une absence qui est avant tout à imputer aux sommets décisionnels (ministériels) d'une institution qui se préserve. Mais est-elle, cependant, la meilleure réponse à apporter aux fonctionnaires sur le terrain? Leurs missions n'apparaissent-elles pas, en fait, des plus brouillées, avec des sphères d'action de moins en moins autonomes entre «assistances sociale et psychiatrique» et répression de la délinquance?

Face à ce problème d'ajustement par défaut de la police à la demande sociale, d'autres pays ont apporté des réponses différentes. La comparaison doit toutefois rester prudente et mesurée. Notre étude, rappelons-le, porte sur des interventions nocturnes, une temporalité so-

ciale particulière que n'appréhendent pas spécifiquement les chercheurs faisant état d'autres expériences policières dans le monde. Ce problème est néanmoins un trait commun à nombre d'entre-elles. Leur gestion de la proximité semble se faire sur un mode bien plus actif que subi. Elle présente surtout un caractère très systémique induit par l'idéologie managériale néolibérale qui la sous-tend. Autrement dit, les formes d'encadrement des pratiques policières reposent fondamentalement ici sur des modes de gestion très opérationnels, avec notamment la résolution de problèmes particuliers sur le modèle anglo-saxon d'une police de *problem solving*. Mieux, elles s'appuient, pour ce faire, sur des dispositifs socio-techniques peu réflexifs et finalisés, le plus souvent, par des logiques de tentative de contrôle stratégique ou de manipulation d'une demande sociale. Celle-ci est alors traitée comme un environnement pertinent. C'est-à-dire qu'elle est envisagée comme une source de pouvoir ou de légitimité pour une organisation policière jusqu'alors passablement déficiente et donc de plus en plus tenue à des résultats. C'est du moins ce qui ressort assez nettement des expériences de police de proximité initiées en Allemagne (Groll et Reinke, 2000), en Angleterre (Dieu, 2000), en Russie (Le Huérou, 2002) et, dans une moindre mesure, en Belgique (Hendrickx *et alii*, 2002). Même si cela n'est pas toujours présenté comme tel dans les comptes-rendus de recherche, on ne peut s'empêcher d'y déceler une tendance manifeste à l'instrumentalisation des populations par les réformes sécuritaires dites de proximité. Qu'elle soit informationnelle⁸ ou carrément policière⁹, cette instrumentalisation s'applique la plupart du temps à proposer aux habitants un rôle de suppléance technique des forces de l'ordre devenues déficientes dans leur lutte contre la délinquance. Une délégation qui s'effectue sur le registre idéologique de l'auto responsabilisation citoyenne et qui peine en fait à dissimuler une dérive vers la policiarisation des problèmes sociaux. Instrumentalisation, donc, mais également «désymbolisation» par l'absence d'inscription de ces programmes d'action dans un univers de sens vraiment partagé par l'offre et la demande de sécurité. La proximité s'envisage alors plutôt dans la communication policière asymétrique ou la publicité, dans la prolifération des techniques et des mesures «marketing», de satisfaction, bref, dans la frénésie performative et les luttes d'influence. La réforme néo-li-

⁸ Comme on peut l'observer dans le programme britannique de *Neighbourhood Watch* ainsi que dans les «partenariats de sécurité» Brandebourgeois ou encore dans les «conseils de sécurité» initiés par la ville russe d'Omsk.

⁹ Selon le mode de fonctionnement de la «garde de sécurité» en Bavière.

bérale *Policia 2000* en Espagne (Ferret et Maffre, 2000) est de ce point de vue exemplaire. Outre qu'elle s'inscrit initialement dans un rapport de force entre le «centre» et la «périphérie» politiques, elle donne surtout à voir une organisation fonctionnant comme un système autoréférentiel dans sa construction statistique d'une demande sociale (l'usager-consommateur) largement virtuelle et idéalisée. Il faudrait également s'interroger sur cet autre décrochage symbolique que constituent en Angleterre les *Police Consultative Committees* reposant sur une définition pour le moins fictive et réifiante du concept de «communauté». Seul le modèle de *Community Policing* développé à Chicago (Donzelot et Wyveldens, 2002) paraît faire exception à travers le travail véritablement partenarial de problématisation, d'information et d'évaluation réciproques des actions sécuritaires qu'il instaure avec les citoyens. Il apparaît toutefois bien isolé au regard des critiques, sans appel, qui sont formulées à l'encontre d'autres dispositifs nord-américains (Brodeur, 2000) dans leur oubli du «social». Dans ces contextes, la logique autoréférentielle des organisations ou des systèmes policiers a bel et bien pris le pas sur l'encadrement proprement institutionnel de la demande sociale dont on a vu cependant, en France par exemple, les limites évidentes.

Bibliographie

- Brodeur J.-P., Police de proximité et citoyenneté en Amérique du Nord, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 39, 2000, 185–200.
- Dieu F., La police de proximité en Angleterre, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 39, 2000, 123–148.
- Donzelot J. et Wyveldens A., *Community policing* et restauration du lien social. Politiques locales de sécurité aux Etats-Unis et en France, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 50, 2002, 43–71.
- Ferret J. et Maffre P., L'usage de la notion de police de proximité en Espagne: indice d'une mutation inachevée, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 39, 2000, 77–101.
- Fillieule R., *Sociologie de la délinquance*, Paris, PUF 2001.
- Groll K.H.G. et Reinke H., Diffusion de la sécurité à la société civile ou «policiarisation» du social? La participation citoyenne à la sécurité en Allemagne, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 39, 2000, 57–76.
- Hendrickx T. et alii, La police de proximité en Belgique: un bilan des connaissances, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 39, 2000, 7–27.
- Le Huérou A., Des pratiques locales de sécurité hybrides. Le cas de la Russie, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 50, 2002, 19–42.
- Monjardet D., *Ce que fait la police (Sociologie de la force publique)*, Paris, La Découverte, 1996.
- Mucchielli L., *Violences et insécurité (Fantasmes et réalités dans le débat français)*, Paris, La Découverte, 2001.
- Robert P., *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte, 2002.
- Schütz A., *Le Chercheur et le quotidien*, Paris, Mériadiens-Klincksieck, 1987.
- Weber M., *Le savant et le politique*, Paris, Christian Bourgeois, 1991.

Franck SANSELME

CESDIP/CNRS – Chercheur associé
43, Boulevard Vauban
F – 78280 Guyancourt
franck.sanselme@wanadoo.fr